



GUIDE DU DEMANDEUR APPEL DE PROJET MUNICIPAUX UN TERRITOIRE EN TRANSITION



TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	2
2.	ADMISSIBILITÉ	3
2.1.	Demandeurs admissibles	3
2.2.	Projets admissibles	3
2.3.	Projets non admissibles	3
2.4.	Dépenses admissibles	4
2.5.	Dépenses non admissibles	4
2.6.	Durée des projets.....	4
3.	DÉFINIR SON PROJET	5
3.1.	Exemples de projet	5
3.2.	Des outils intéressants	6
3.3.	Offre de services de la MRC	6
4.	MODALITÉS D'AIDE FINANCIÈRE	7
4.1.	Nature de l'aide financière.....	7
4.2.	Montant et cumul de l'aide financière	7
4.3.	Modalités de versement de l'aide financière.....	7
5.	PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	7
5.1.	Dates limites	7
5.2.	Procédure	8
6.	CRITÈRES D'ANALYSE	8
	ANNEXE I : Formulaire de projet.....	9
	ANNEXE II : Montage financier	14
	ANNEXE III : Grille d'analyse des projets	16

1. MISE EN CONTEXTE

Le 14 janvier 2022, la MRC de Nicolet-Yamaska a signé une Entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant à développer son projet **Un territoire en transition** dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR), la création de projets Signature innovation dans les MRC du Québec.

L'enveloppe consentie dans le cadre de l'Entente sera entièrement allouée à la réalisation de projets qui permettront d'entamer une grande transition écologique du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska en y développant un réseau d'infrastructures écologiques. La MRC souhaite miser sur le maintien et la bonification des services écosystémiques grâce à des solutions basées sur la nature. Les projets financés dans le cadre de l'Entente devront répondre à l'une des trois priorités suivantes :

- Maintenir les milieux naturels ;
- Accroître la connectivité entre les milieux naturels ;
- Créer des infrastructures écologiques en milieu urbain.

Les sommes attribuées aux différents projets seront réparties en deux grands volets :

- Le volet *projets collectifs* soit des projets identifiés annuellement par le comité directeur de l'Entente et adoptés par le Conseil des maires, qui auront des retombées environnementales à l'échelle du territoire et qui seront menées par la MRC ;
- Le volet *projets locaux* soit des projets municipaux qui auront été présentés dans le cadre d'un appel de projets.

Le présent guide vise à accompagner les municipalités, dans le cadre du volet *projets locaux*.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Demandeurs admissibles

Un projet est jugé admissible. Les seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska sont admissibles à une aide financière dans le cadre du projet Territoire en transition.

2.2. Projets admissibles

Un projet est jugé admissible s'il répond aux critères suivants :

- Répond à l'une ou plusieurs des trois priorités suivantes :
 - Maintenir les milieux naturels ;
 - Accroître la connectivité entre les milieux naturels ;
 - Créer des infrastructures écologiques en milieu urbain.
- Est rattaché à l'une des planifications de la MRC :
 - [Plan de transition écologique](#) ;
 - [Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels \(PRMHHN\)](#) ;
 - [Plan de gestion des matières résiduelles](#) ;
 - Plan de réduction de GES ;
 - Plan d'adaptation aux changements climatiques ;
 - Plan de mobilité durable ;
 - Plan de revitalisation (municipalité).

2.3. Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier ;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé) ;
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme ;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal) ;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

2.4. Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que :

- Les salaires, charges sociales et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet ;
- La partie des salaires, charges sociales et avantages sociaux des emplois consolidés dans le cadre du projet ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.) ;
- L'acquisition de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

2.5. Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation du projet par le comité directeur de l'Entente ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes.

2.6. Durée des projets

Les projets peuvent se dérouler sur plus d'une année. Toutefois, les sommes octroyées devront être engagées avant le 31 décembre 2024 et être dépensées avant le 31 décembre 2025.

3. DÉFINIR SON PROJET

3.1. Exemples de projet

Nous vous présentons quelques exemples, non limitatifs, de projets admissibles à l'appel de projets municipaux d'Un territoire en transition. Nous avons classé ces exemples selon les priorités du projet :

- Maintenir les milieux naturels :
 - Acquisition d'un milieu naturel (boisé ou milieu humide) pour assurer sa protection.
 - Travaux de restauration dans un milieu naturel (ex. : plantation d'arbres pour assurer la résilience de peuplements forestiers aux changements climatiques).
 - Bonification des habitats fauniques (nichoirs, abris pour pollinisateurs, etc.)
- Accroître la connectivité entre les milieux naturels :
 - Aménagement de jachères fleuries dans des secteurs non végétalisés
 - Verdissement
 - Bandes riveraines élargies ou haies brise-vent
- Créer des infrastructures écologiques en milieu urbain :
 - Toiture végétalisée
 - Mur végétalisé
 - Stationnement écoresponsable
 - Aire de biorétention destinée à la gestion des eaux pluviales (bassin de rétention végétalisé, cellule de biorétention, noue végétalisée)
 - Plantation en milieu minéralisé (ex. : emprise routière)



3.2. Des outils intéressants¹

Voici quelques outils pouvant appuyer votre démarche :

- [Inventaire des infrastructures végétalisées au Québec](#) par Québec Vert : Guide listant les différentes infrastructures végétalisées réalisées dans les municipalités québécoises.
- [Guide de plantation d'arbres en milieu urbain](#) : Guide démontrant les bienfaits du verdissement urbain sur la santé dans un contexte de changements climatiques.
- [Gestion des eaux pluviales](#) : Catalogue d'outils spécialement sélectionnés pour guider la réflexion et la réalisation des projets de gestion durable des eaux pluviales.
- [Mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains](#) : Revue de la littérature rapportant les différentes mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains pouvant être mises en œuvre au Québec par les décideurs et gestionnaires immobiliers publics et privés, les acteurs municipaux, les organismes à but non lucratif et les autres concepteurs de projets afin d'assurer des milieux de vie sains et confortables aux citoyens.
- [Guide de mise en œuvre d'un stationnement écoresponsable](#) : Pratiques d'aménagement et réglementations municipales des aires de stationnement en surface au Québec.
- [Guide de conception pour adapter les rues aux changements climatiques](#) : Guide de conception d'emprises de rues locales dans un contexte de réduction des surfaces imperméables et d'adaptabilité aux changements climatiques.
- [Guide pour construire des toits verts](#) : Guide présentant les critères techniques visant la construction de toits végétalisés établis par la Régie du bâtiment du Québec.
- [Guide pour des plantations résilientes dans les emprises autoroutières](#) : Outil de gestion des emprises autoroutières visant à améliorer la résilience et la diversité des plantations en bordure des autoroutes.

3.3. Offre de services de la MRC

La MRC offre un soutien technique d'accompagnement des municipalités dans leur projet par l'expertise de son équipe pour :

- Planification du projet et des étapes de réalisation ;
- Fournir des informations cartographiques et un support géomatique ;
- Informer les municipalités des normes et des dispositions réglementaires applicables ;
- Favoriser des effets leviers (financement complémentaire) ;
- Recherche d'experts en fonction du besoin.

¹ Référence à <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/outils-ressources-complementaires.htm>

4. MODALITÉS D'AIDE FINANCIÈRE

4.1. Nature de l'aide financière

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre la municipalité et la MRC de Nicolet-Yamaska.

4.2. Montant et cumul de l'aide financière

La contribution financière de la MRC pourra atteindre un maximum de 35 000 \$, jusqu'à concurrence de 80 % des coûts totaux admissibles du projet. L'aide financière octroyée pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

4.3. Modalités de versement de l'aide financière

Le premier versement, correspondant à 80 % de la subvention octroyée au projet, se fera suite à la signature du protocole d'entente. La tranche finale sera remise seulement lorsque toutes ses obligations auront été accomplies de façon satisfaisante, la dernière étant le dépôt de toutes les pièces justificatives ainsi que du rapport final.

Toutes les sommes seront versées conditionnellement à ce que le gouvernement respecte ses engagements financiers avec la MRC.

5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

5.1. Dates limites

Les projets peuvent être déposés en tout temps. Toutefois, l'analyse des dossiers se fera à date fixe. Pour vous assurer que votre demande soit traitée, tous les documents doivent être transmis avant le :

- 21 octobre 2022 ;
- 21 avril 2023 ;
- 20 octobre 2023 ;
- 26 avril 2024

5.2. Procédure

Avant d'entreprendre la rédaction des documents, nous vous invitons à contacter Stéphanie Lord (s.lord@mrcny.qc.ca ou 819 519-2997 poste 2251) pour valider l'admissibilité de votre projet. Voici les étapes pour la présentation d'une demande d'aide financière :

1. La municipalité doit transmettre les documents suivants à la MRC avant l'une des dates limites :
 - a. Le formulaire de projet (disponible sur le [site web de la MRC](#)), complété et signé (Annexe I) ;
 - b. Le montage financier (disponible sur le [site web de la MRC](#)), sous forme de fichier Excel (Annexe II) ;
 - c. Une résolution du conseil municipal autorisant le dépôt du projet ;
 - d. Lettre d'engagement des partenaires financiers (s'il y en a) ;
 - e. Tout autre document que vous jugez pertinent.
2. La conseillère en environnement de la MRC analyse l'admissibilité du projet ;
3. Un accusé de réception, expédié à la municipalité, l'avise s'il y a des informations manquantes au dossier et l'informe des étapes d'analyse du projet ;
4. Le projet est ensuite analysé par le comité directeur de l'Entente, selon la grille d'analyse des projets, et celui-ci émet une recommandation face au projet ;
5. Le Conseil des maires de la MRC, désigné à cette fin, reçoit la recommandation et rend sa décision ;
6. La municipalité et la MRC signent le protocole d'entente, lequel prévoit notamment les responsabilités des parties impliquées ainsi que les étapes de suivi des projets ;
7. Les fonds sont versés selon les modalités prévues au protocole d'entente ;
8. La municipalité collabore aux différentes activités et étapes de suivi de son projet avec la MRC, notamment les rapports d'étapes, les activités de presse ou rencontres publiques de présentation des projets retenus et financés, le cas échéant, ainsi que le rapport final.

6. CRITÈRES D'ANALYSE

Les projets sont analysés par le comité directeur de l'Entente du projet Un territoire en transition. Une [grille d'évaluation des projets](#) (Annexe III) est utilisée par le comité. Les critères d'analyse se déclinent ainsi :

- Le respect des priorités du projet Un territoire en transition ;
- La structure du projet : le plan de financement, le plan de réalisation et la structure de gouvernance ;
- La concordance avec les planifications de la MRC ;
- Les bénéfices environnementaux anticipés du projet.

ANNEXE I : Formulaire de projet





SECTION 1 — RENSEIGNEMENTS SUR LA MUNICIPALITÉ RESPONSABLE DU PROJET

Municipalité :	
Personne répondante :	
Téléphone :	
Courriel :	

SECTION 2 — DESCRIPTION DU PROJET

Priorité du projet *Un territoire en transition* rejointe(s) :

- ☐ Maintenir les milieux naturels
- ☐ Accroître la connectivité entre les milieux naturels
- ☐ Créer des infrastructures écologiques en milieu urbain

Titre du projet :

Description du projet :



Concordance du projet avec les planifications de la MRC :

- | | |
|--|--|
| ☐ Plan de transition écologique | ☐ Plan de revitalisation |
| ☐ Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) | ☐ Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) |
| ☐ Plan de réduction de GES | ☐ Plan de mobilité durable |
| ☐ Plan d'adaptation aux changements climatiques | ☐ Démarche en gestion des actifs municipaux |
| ☐ Autre : | |

Identifier les orientations ou actions visées dans ces planifications :

Justifier les bénéfices environnementaux du projet (ex. : aucun bénéfice, maintien des bénéfices présents, bonifications des services écologiques, etc.) selon les informations disponibles dans les planifications de la MRC :

SECTION 3 — ÉCHÉANCIER DU PROJET

Étape(s)*	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)

*Si souhaitez, vous pouvez fournir un document annexé pour détailler les étapes.

SECTION 4 — MONTAGE FINANCIER

Veillez fournir le fichier Excel comprenant le détail des coûts du projet

Coûts	Somme (\$)
Matériel	\$
Services professionnels	\$
Ressources humaines	\$
Frais communs	\$
Dépenses non admissibles	\$
Coûts totaux du projet	\$
Coûts totaux admissibles du projet	\$
Financement	Somme (\$)
Aide financière demandée du projet <i>Un territoire en transition</i> (maximum de 35 000 \$ par municipalité)	\$
Contribution de la municipalité	\$
(cumul maximum de 80 % des coûts du projet en aide gouvernementale) Autre :	\$
Autre :	\$

SECTION 5 — DOCUMENTS À ANNEXER

☐	Résolution du conseil municipal autorisant le dépôt du projet
☐	Montage financier sous forme de fichier Excel
☐	Lettre d'engagement des partenaires financiers autres que la municipalité (s'il y en a)
☐	Tout autre document jugé pertinent (ex. : étude, plan d'aménagement, photos, etc.)

SECTION 6 — DÉCLARATION

Je soussigné, Nom complet en caractères d'imprimerie, confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques ;
- Les règles et les modalités du guide des projets municipaux ont été consultées et prises en compte ;
- Je m'engage à fournir aux représentants de la MRC de Nicolet-Yamaska toute l'information nécessaire à l'analyse du projet ;
- Je comprends que la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation et que toute acceptation pourra faire l'objet d'une annonce publique.

Signature de la personne dûment autorisée

Fonction

Date

ANNEXE II : Montage financier



Projet :	Budget
Dépenses admissibles	
1. Matériel	
1.1	- \$
1.2	- \$
1.3	- \$
1.4	- \$
1.5	- \$
1.6	- \$
1.7	- \$
1.8	- \$
1.9	- \$
Sous-total:	- \$
2. Services professionnels	
2.1	- \$
2.2	- \$
2.3	- \$
2.4	- \$
2.5	- \$
2.6	- \$
2.7	- \$
2.8	- \$
2.9	- \$
Sous-total:	- \$
3. Ressources humaines	
3.1	- \$
3.2	- \$
3.3	- \$
3.4	- \$
3.5	- \$
3.6	- \$
3.7	- \$
3.8	- \$
3.9	- \$
Sous-total:	- \$
4. Frais communs	
4.1 Taxes nettes	- \$
4.2 Frais d'administration	- \$
4.3	- \$
4.4	- \$
4.5	- \$
Sous-total:	- \$
5. Dépenses non admissibles	
5.1	- \$
5.2	- \$
5.3	- \$
5.4	- \$
5.5	- \$
Sous-total des dépenses non-admissibles:	- \$
Coûts totaux du budget:	- \$
Coûts totaux admissibles du budget:	- \$
Financement	Montant
Un territoire en transition (Signature innovation)	- \$
Municipalité (ajouter le nom)	- \$
	- \$
	- \$
Financement total:	- \$

ANNEXE III : Grille d'analyse des projets



RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Municipalité :	
Titre du projet :	
Dossier complet :	☐ Oui ☐ Non
Documents fournis :	☐ Formulaire de présentation complet ☐ Montage financier ☐ Lettre d'engagement des partenaires financiers (s'il y en a) ☐ Autres documents :

RESPECT DES PRIORITÉS DU PROJET

Priorités	Oui	Non
Maintenir les milieux naturels	☐	☐
Accroître la connectivité entre les milieux naturels	☐	☐
Créer des infrastructures écologiques en milieu urbain	☐	☐

Si non à l'ensemble de ces énoncés, le projet est automatiquement rejeté

CRITÈRES D'ÉVALUATION – STRUCTURE DU PROJET

Plan de financement	Évaluation*	Notes
Informations claires et complètes		
Réalisme des coûts anticipés		
BONUS Démonstration d'une recherche de financement autres (partenaires, bailleurs de fonds, etc.)		
Plan de réalisation	Évaluation*	Notes
Plan de travail réaliste et détaillé		
Caractère structurant à l'échelle de la municipalité		
Durabilité		
Caractère innovant à l'échelle de la municipalité		
Structure de gouvernance	Évaluation*	Notes
Démonstration que l'équipe de travail (interne et/ou externe) pourra mener le projet à terme		
Partenaires impliqués dans le projet (autre que financièrement)		
BONUS Participation active des citoyens au projet		

*Le projet répond : Oui, Non ou Partiellement:

RECOMMANDATION PRÉLIMINAIRE

☐	Le projet peut passer à la prochaine étape d'évaluation
☐	Le projet nécessite des modifications et/ou des justifications supplémentaires pour passer à la prochaine étape d'évaluation

CRITÈRES D'ÉVALUATION – VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Concordance avec les planifications de la MRC	Évaluation*	Notes
Projet rattaché à l'une des planifications de la MRC (listées dans le formulaire)		
Projet permettant de répondre à un enjeu ou une action de ladite planification à l'échelle de la municipalité		
Bénéfices environnementaux (contribue positivement à ...)	Évaluation*	Notes
Gestion de l'eau (qualité, quantité, eaux pluviales, etc.)		
Gestion des matières résiduelles		
Biodiversité et protection des milieux naturels		
Réduction des émissions de GES et/ou adaptation aux changements climatiques		
Aménagement du territoire (mobilité durable, paysage, etc.)		

*Le projet répond : Oui, Non ou Partiellement

RECOMMANDATION FINALE

- ☐ Je recommande l'acceptation de ce projet par le comité directeur de l'Entente
- ☐ Je ne recommande pas l'acceptation de ce projet par le comité directeur de l'Entente

Explications :